



Règlement Intérieur De l'Accueil de Loisirs

« HUB LÉO »

Montredon des Corbières

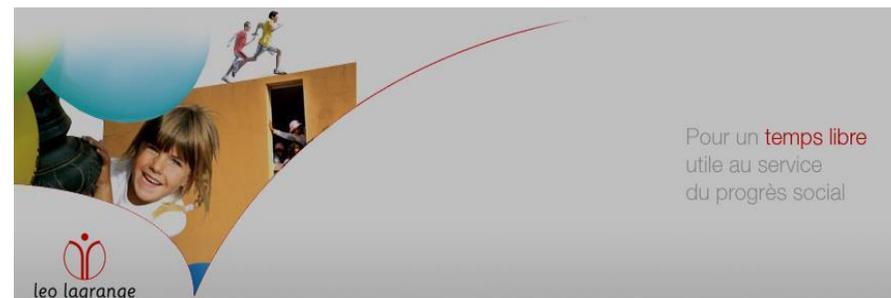


Règlement intérieur 2023-2024(modifié septembre 2023)

Chers parents,

Nous allons avoir le plaisir d'accueillir votre enfant au sein de l'Accueil de Loisirs « **HUB LEO** ». Afin de préparer au mieux sa venue, vous trouverez ci-après des informations liées à la vie du centre ainsi que son règlement intérieur.

L'équipe d'animation se tient à votre disposition pour toutes informations concernant la vie du centre.



Contact : David Cid ou Florie Gilardin

Tel : 06.73.84.52.18 ou 06 99 68 71 63

Mail : lesgafets@leolagrange.org

Site internet : www.lesgafets-leolagrangemontredon.org

Facebook : [alsh lesgafets leolagrange](https://www.facebook.com/alsh.lesgafets.leolagrange)

5- VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est demandé aux parents de vêtir les enfants d'une tenue permettant des activités parfois salissantes, ainsi que des chaussures adaptées.

Si nécessaire, munir les enfants d'une tenue de rechange dans un sac.

Les téléphones portables sont autorisés hors activités, l'accueil jeune n'est pas responsable des vols, casses ou autres...

6- MALADIES ET ACCIDENTS

En cas d'accident grave, le responsable prévient immédiatement les premiers secours et, au besoin, l'enfant est orienté vers un hôpital accompagné d'un adulte. Pour prévenir les parents le plus rapidement possible, il faut que soient indiquées très précisément les coordonnées sur la fiche d'inscription et signaler tout changement survenu en cours d'année. L'assurance couvre aussi bien les accidents subis (après remboursement de la Sécurité Sociale et mutuelle éventuelle), que les incidents que l'enfant pourrait provoquer. Par contre, l'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol, ou de détérioration des objets (de valeur ou non) que votre enfant apporte au centre (consoles de jeu, téléphone, doudou etc...). Nous vous recommandons de vous assurer que votre enfant n'est pas en possession de tels objets lors de son arrivée au centre. En cas de maladie ou d'accident survenant au centre, le responsable appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

7- DÉPART DES ENFANTS

Les parents pourront venir récupérer leurs enfants selon les horaires prévus et selon le type de réservation effectué : 17h00 et 18h30. Les enfants sont rendus aux personnes autorisées, mentionnées le matin sur la feuille des signatures, ou dans la fiche d'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite du responsable légal et justifier de son identité. Si, ni les parents, ni les personnes autorisées ne se sont présentés à l'heure de la fermeture, et après avoir tenté vainement de les joindre, le directeur fera appel au service de police nationale ou à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Si les jeunes peuvent partir seuls, il faut le notifier à la personne responsable de la structure.

Signature du représentant légal, précédée de la mention : « j'accepte le présent règlement »

1-CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

1.1 Gestionnaire de l'accueil de loisirs (ALSH) :

L'accueil de loisirs est géré par l'établissement Régional Léo Lagrange Méditerranée mandaté par la municipalité de Montredon des Corbières.

1.2 Localisation de l'accueil de loisirs :

Le HUB LÉO est situé dans les locaux de la maison des associations 1 avenue du Languedoc
Les coordonnées téléphoniques sont : 06 73 84 52 18 ou 06 99 68 71 63.

1.3 Accueil :

L'accueil des jeunes est ouvert à tous les enfants âgés de 11 à 15 ans, habitant dans la commune de Montredon ou dont les parents y résident où y travaillent. Les enfants sont accueillis sans distinction d'origine sociale, religieuse ou philosophique.

1.4 Fonctionnement :

L'accueil jeune fonctionne pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30. Il sera fermé durant les vacances de Noël, le mois d'août ainsi que les jours fériés.

Les modalités d'inscription sont à la journée repas compris.

Le hub Léo fonctionne en alternance avec : une semaine de centre de loisirs, une semaine de séjour, les vacances d'automne, d'hiver et d'été mis à part pour les vacances de printemps où l'accueil de loisirs fonctionne sur deux semaines de centre.

1.5 Responsabilité :

La responsabilité des organisateurs est engagée pendant le déroulement des activités et les déplacements qui y sont liés. L'ERLLL contracte une assurance auprès de la MAIF.

2- LES ÉQUIPES:

2-1 Equipe pédagogique :

L'accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'un directeur BAFD, d'une équipe d'animateurs diplômés ou en cours de formation BAFA, et d'animateurs non diplômés selon les prérogatives de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

2-2 Encadrement :

Le taux d'encadrement des enfants respecte celui prévu par la législation en vigueur :

Dans l'accueil de loisirs des jeunes est un pour douze enfants maximum L'animateur est responsable des enfants sur les lieux d'activités. Dans ce cadre, il est à l'écoute de leurs besoins affectifs et matériels.

Il est en mesure de proposer et de mener à bien des activités ludiques et éducatives, de sensibiliser les enfants aux conditions d'hygiène, à la responsabilité individuelle et à l'autonomie.

Le personnel dans son ensemble doit respecter le rythme de vie de l'enfant afin de lui assurer un climat de détente et d'écoute favorable à son épanouissement.

3- INSCRIPTIONS

3-1 Tarifs :

Ils sont basés sur le quotient familial des parents et sont fixés par la commune de Montredon des Corbières avec l'aide déduite de la CAF. (Voir annexe)

Les tarifs indiqués en annexe sont en heures de présence

Pour les mercredis hors vacances les heures sont comptées comme cela :

De 7 h30 à 9 h accueil du matin : 1 h 30

De 9 h à 12h matin : 3 heures

De 12 h à 13 h 30 repas : 1 h 30

De 13 h 30 à 17 h après-midi : 3 h 30

4-3 Comportement :

Toute attitude violente, tout débordement de langage, ne sont pas acceptés au sein de l'accueil de loisirs. En cas de problème les parents sont avertis et convoqués pour définir ensemble des suites à donner.

4- VIE AU CENTRE

4-1 Information des familles :

Les équipes d'animation mettent en place un protocole d'information tant au niveau des programmes d'activités qu'au niveau du vécu de l'enfant dans la vie quotidienne du centre.

4-2 Repas, goûters :

Les repas sont pris sur place. Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

Tarifs 2023

Accueil jeune:

7h30 à 9 h accueil du matin : 1 h 30

9 h à 17 h journée : 8 h

17 h à 18 h 30 : accueil du soir 1h30

3-2 Pièces à fournir :

- Le numéro de sécurité sociale de la personne responsable de l'enfant.
- La liste datée des vaccinations (photocopie du carnet de santé possible).
- Le numéro allocataire CAF ou le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Une autorisation permettant au directeur de la structure, en cas d'impossibilité de joindre les parents, de faire hospitaliser l'enfant et de faire pratiquer, si son état le nécessite, une intervention chirurgicale et une anesthésie générale.

3-3 Inscriptions :

Les inscriptions au mois pour les mercredis, et à la semaine pour les vacances sont prioritaires. **Les inscriptions se font obligatoirement par écrit (mail ou sms)**

3-4 Règlement :

Le règlement se fait à réception de la facture au centre de loisirs en chèques, espèces, carte bleue ou chèques vacances.

En cas d'absence de l'enfant, pour un remboursement ou un report, prévenir le mercredi pour la semaine qui suit par écrit (mail ou sms). Passé ce délai, il ne se fera que sur présentation d'un certificat médical déposé au centre de loisirs le lendemain de l'absence au maximum.

Une permanence sera assurée pour les règlements le mardi de 8h à 12h, le mercredi de 9h à 18h30, le jeudi de 8h à 12h

Les aides aux loisirs de la CAF, de la MSA, ou d'un CE ne seront déduites qu'après remise du bordereau d'aide aux loisirs.